l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Loire-Atlantique

#ASSURANCEMALADIE #COMPLEMENTAIRESANTESOLIDAIRE #COMPTEAMELI #FIERSDEPROTEGER

La complémentaire santé solidaire, c'est quoi ?

[Protectrice] Si vous rencontrez des difficultés dans l'accès aux soins, vous pouvez bénéficier d'une aide : la Complémentaire santé solidaire.

Selon vos ressources :

- soit la Complémentaire santé solidaire ne vous coûte rien,
- soit la Complémentaire santé solidaire vous coûte moins de 1 € par jour par personne.

La Complémentaire santé solidaire peut couvrir l'ensemble de votre foyer.

Comment la Complémentaire santé solidaire vous aide-t-elle ?

- Vous ne payez pas le médecin, le dentiste, l'infirmier, le kinésithérapeute, l'hôpital,…
- Vous ne payez pas vos médicaments en pharmacie, ni vos dispositifs médicaux, comme les pansements, les cannes ou les fauteuils roulants.
- Vous ne payez pas la plupart des lunettes, des prothèses dentaires ou des prothèses auditives.

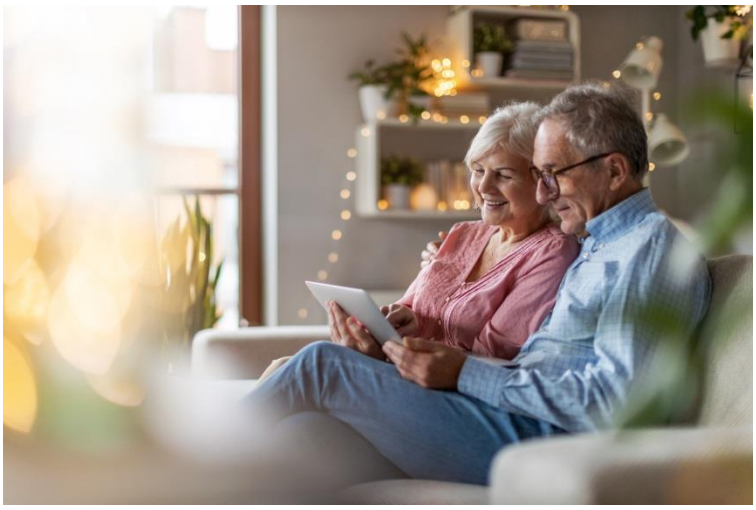

Vos frais médicaux sont payés par les organismes d'assurance maladie obligatoire et l'organisme que vous avez choisi pour gérer la Complémentaire santé solidaire.

À noter : Le médecin peut vous demander un dépassement d'honoraires si vous avez des demandes particulières, comme les consultations hors des heures habituelles ou des visites à domicile non justifiées.

Qui peut demander la Complémentaire santé solidaire ?

Pour demander la Complémentaire santé solidaire, vous devez :

- bénéficier de l'Assurance Maladie,
- et ne pas dépasser la limite maximum de ressources.

Avec le simulateur en ligne sur ameli.fr, vérifiez si vous avez le droit à la Complémentaire santé solidaire : https://www.ameli.fr/simulateur-droits

Comment demander la Complémentaire santé solidaire ?

Vous pouvez demander la Complémentaire santé solidaire :

- sur Internet depuis votre compte ameli,
- en envoyant ou en déposant le formulaire et les justificatifs demandés à la CPAM.

À réception du dossier complet, la CPAM étudie votre demande dans un délai de 2 mois et vous informe de sa décision. Votre attestation de droits sera ensuite disponible dans le compte ameli si vous en avez un. Dans le cas contraire, elle sera envoyée à votre adresse postale, sous format papier.

Plus d'infos sur ameli.fr :
https://www.ameli.fr/loire-atlantique/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire

Mars/avril 2021